



Nations Unies

Comité d'experts de l'administration publique

**Rapport sur les travaux
de la dix-septième session
(23-27 avril 2018)**

Conseil économique et social
Documents officiels, 2018
Supplément n° 24



Comité d'experts de l'administration publique

**Rapport sur les travaux
de la dix-septième session
(23-27 avril 2018)**



Nations Unies • New York, 2018

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Résumé

Le présent rapport renferme les principales conclusions et recommandations que le Comité d'experts de l'administration publique a formulées à sa dix-septième session. Le Comité a étudié sous différents angles trois questions fondamentales, à savoir : la préparation des institutions et des politiques en vue d'assurer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ; la mise en place, à tous les niveaux, d'institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous ; et les mesures visant à renforcer les institutions et à les doter des moyens dont elles ont besoin pour promouvoir la transformation des sociétés en vue de les rendre viables et résilientes.

L'un des messages clefs de la session était le fait que les institutions jouaient un rôle essentiel dans la réalisation de tous les objectifs et cibles de développement durable et qu'améliorer régulièrement et concrètement les capacités en matière de gouvernance nationale et locale permettrait d'obtenir d'importants résultats à long terme. Sur la base des travaux de sa seizième session, le Comité a élaboré un ensemble de principes de bonne gouvernance au service du développement durable qui pourraient constituer un important point de référence pour créer, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous, et appuyer la réalisation de tous les objectifs de développement durable.

Le Comité a souligné que, compte tenu du caractère indivisible des objectifs de développement durable et de l'urgence de les atteindre, la cohérence politique et institutionnelle était une priorité. Il a ainsi formulé trois propositions en vue d'améliorer cette cohérence. Premièrement, la cohérence des politiques et celle des structures institutionnelles doivent être promues de concert, d'une manière qui soit adaptée à chaque contexte et inclusive. Deuxièmement, pour promouvoir la cohérence, il est nécessaire d'examiner les structures et de coordonner leur fonctionnement, d'avoir recours à un large éventail d'outils et, le cas échéant, d'adopter des programmes de travail et des réformes spécifiques. Troisièmement, il convient d'envisager la création d'un dispositif mondial d'apprentissage de pair à pair afin d'appuyer les efforts visant à faire évoluer les structures, les processus, les compétences et les mentalités et de promouvoir l'apprentissage mutuel, la mise en réseau et l'échange de connaissances entre toutes les parties prenantes concernées. En outre, les écoles nationales d'administration publique et autres établissements de formation devraient intégrer dans leurs programmes de cours la promotion de la cohérence aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable.

Le Comité s'est également intéressé aux questions de l'exécution rationnelle des budgets et de la communication transparente des informations. Le renforcement des capacités de gestion des finances publiques aux niveaux national et local ainsi que la mise en place d'un contrôle adéquat constituent un défi majeur. Les objectifs de développement durable doivent être pris en compte dans les stratégies nationales de financement afin de combler l'écart entre les priorités stratégiques et les dépenses publiques effectives et de faire en sorte que, dans les pays les moins avancés, la réalisation du développement durable ne repose pas uniquement sur les aides obtenues.

Il convient d'examiner la possibilité d'élaborer, de publier et de diffuser régulièrement et en temps opportun les projets de budget de l'État, les budgets adoptés et d'autres rapports budgétaires, ainsi que des guides budgétaires faciles à comprendre et accessibles à l'intention des citoyens. Il est également important de veiller à ce que la procédure d'établissement du budget soit participative et efficace et d'élaborer des indicateurs de suivi de son exécution.

Le Comité a noté qu'il fallait s'efforcer davantage de mobiliser les fonctionnaires et le personnel du secteur public autour des objectifs de développement durable et les inciter à s'investir dans leur réalisation en adoptant de nouvelles méthodes de travail fondées sur la participation et la collaboration. Compte tenu de l'importance des progrès scientifiques et technologiques et de la complexité des services et des politiques relatifs aux objectifs de développement durable, le secteur public devra se doter de compétences stratégiques et techniques supplémentaires.

Aux fins de la lutte contre les fautes professionnelles et la corruption dans le secteur public, les gouvernements sont invités à adopter et à appliquer des lois complètes sur la protection des lanceurs d'alerte, qui soient fondées sur une approche globale de la protection des personnes qui communiquent des informations, et à redoubler d'efforts afin de concrétiser cette protection.

Compte tenu des observations exposées ci-dessus, le Comité a adopté un projet de résolution et un projet de décision devant être soumis à l'examen du Conseil économique et social.

Le Comité a également préparé une contribution destinée à la réunion de 2018 du Forum politique de haut niveau pour le développement durable au sujet des difficultés que rencontrent les institutions dans les efforts qu'elles déploient en vue de transformer les sociétés pour les rendre viables et résilientes.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention. . .	6
A. Projet de résolution recommandé pour adoption par le Conseil économique et social . . .	6
B. Projet de décision recommandé pour adoption par le Conseil économique et social	12
C. Contribution du Comité au Forum politique de haut niveau pour le développement durable au sujet des problèmes que rencontrent les institutions pour transformer nos sociétés et les rendre viables et résilientes	12
II. Organisation de la session	14
A. Ouverture et durée de la session	14
B. Participation	14
C. Ordre du jour	14
D. Élection du Bureau	16
III. Préparation des institutions et des politiques pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030	17
A. Promotion de la cohérence politique et institutionnelle dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable	17
B. Élaboration de principes de bonne gouvernance au service du développement durable . .	19
C. Renforcement des capacités et mobilisation, affectation et gestion efficaces des ressources budgétaires consacrées à la mise en œuvre du Programme 2030	24
D. Amélioration des connaissances, des compétences et des qualifications des fonctionnaires aux niveaux national et local	26
E. Participation et collaboration à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et contribution aux progrès	29
F. Nature des fautes professionnelles et de la corruption dans le secteur public, problèmes liés à ces pratiques et moyens d’y remédier : la question de la protection des lanceurs d’alerte	30
G. Favoriser la transformation des sociétés prescrite dans le Programme 2030 en consolidant les institutions en milieu urbain et rural et en leur donnant des moyens . .	31
IV. Futurs travaux du Comité	33
Annexe	
Liste des documents	34

Chapitre I

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projet de résolution recommandé pour adoption par le Conseil économique et social

1. Le Comité d'experts de l'administration publique recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution ci-après :

Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa dix-septième session

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 2016/26 du 27 juillet 2016 et 2017/23 du 7 juillet 2017, et ses autres résolutions relatives à l'administration publique et au développement, dans lesquelles il soulignait que les services aux citoyens devraient être au centre de la transformation de l'administration publique et réaffirmait que les fondements du développement durable à tous les niveaux sont notamment la gouvernance transparente, participative et responsable, et une administration publique professionnelle, intègre, réceptive et informatisée,

Réaffirmant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Réaffirmant également la résolution 69/313 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, relative au Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement,

Réaffirmant en outre les dispositions du document final intitulé « Nouveau Programme pour les villes » adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), qui s'est tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016¹,

Rappelant la résolution 69/327 de l'Assemblée générale, en date du 14 septembre 2015, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que la liberté, les droits de l'homme, la souveraineté nationale, la bonne gouvernance, l'état de droit, la paix et la sécurité, la lutte contre la corruption sous toutes ses formes et à tous les niveaux et la création, aux échelons infranational, national et international, d'institutions démocratiques efficaces, comptables de leurs actes et ouvertes, jouent un rôle essentiel dans la mise en place de services publics ouverts à tous et responsables pour le développement durable,

Se référant à la Convention des Nations Unies contre la corruption², entrée en vigueur le 14 décembre 2005,

Rappelant la résolution 72/200 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2017, dans laquelle l'Assemblée a estimé qu'il fallait tirer parti des possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications en tant que facteurs essentiels du développement durable et combler le fossé numérique, et soulignant que, lors de la mise en œuvre du Programme de développement durable

¹ Résolution 71/256, annexe.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, il fallait accorder l'attention voulue au renforcement des capacités afin que les technologies de l'information et des communications puissent être utilisées de façon productive,

Rappelant également la résolution 69/228 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2014, intitulée « Promouvoir et favoriser l'efficacité, le respect du principe de responsabilité, l'efficacité et la transparence dans les administrations publiques en renforçant les institutions supérieures de contrôle des finances publiques », dans laquelle l'Assemblée a insisté sur le rôle déterminant que des administrations publiques efficaces, respectueuses du principe de responsabilité et transparentes ont à jouer dans la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international,

Appréciant le rôle du Comité d'experts de l'administration publique pour ce qui est de lui prêter conseil sur les politiques et les programmes à adopter quant aux questions liées à la gouvernance et à l'administration publique, ainsi que la pertinence des travaux du Comité au regard de l'exécution et du suivi du Programme 2030,

1. *Prend note* du rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa dix-septième session³ et le remercie du travail accompli au regard de ses propres thèmes et de ceux du Forum politique de haut niveau pour le développement durable pour 2018, à savoir la préparation des institutions et des politiques en vue d'assurer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les répercussions, sur les institutions publiques, des stratégies d'action intégrée pour parvenir à des sociétés durables et résilientes ;

2. *Invite* le Comité à continuer de placer le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁴ au cœur de ses travaux et de lui prêter avis quant aux moyens par lesquels les administrations publiques pourraient appuyer la réalisation des objectifs de développement durable et l'examen des progrès accomplis à cet égard ;

3. *Se félicite* de la contribution du Comité au Forum politique de haut niveau, et réaffirme que la volonté de veiller à ce que nul ne soit laissé pour compte devrait être un principe fondamental de l'administration publique ;

Promotion de la cohérence politique et institutionnelle dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable

4. *Reconnaît* que les institutions jouent un rôle essentiel dans la réalisation de tous les objectifs et cibles de développement durable, invite les institutions à trouver des moyens plus créatifs, souples et intégrés d'y parvenir, et note qu'il ne faut pas forcément créer de nouvelles institutions pour mettre en œuvre les objectifs ;

5. *Réaffirme* l'importance des ministères sectoriels pour l'élaboration et l'application des politiques dans les domaines qui relèvent de leur compétence, compte tenu des liens d'interdépendance inhérents aux objectifs de développement durable, souligne qu'il pourrait être utile d'inviter ces ministères à recenser les objectifs et les cibles qu'ils visent plus particulièrement, et à adapter ou à concevoir des plans ou stratégies d'exécution connexes en coopération avec toutes les parties prenantes concernées, et est conscient du rôle joué par les ministères des finances pour permettre et accélérer la réalisation des objectifs de développement durable ;

³ Documents officiels du Conseil économique et social, 2018, Supplément n° 24 (E/2018/44).

⁴ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

6. *Note* que, pour parvenir à une plus grande cohérence politique et institutionnelle, il sera nécessaire de suivre diverses approches, notamment l'intégration, la coordination, l'alignement, la gouvernance à plusieurs niveaux, la compatibilité, le rapprochement, le renforcement des capacités, l'autonomisation et la réforme du secteur public, et que la société civile et le secteur privé sont des partenaires essentiels à cet égard ;

7. *Considère* que la promotion de la cohérence exige d'avoir recours à des outils et à des mécanismes issus de la gouvernance hiérarchique et de la gouvernance de réseau et de marché, d'une manière qui soit à la fois compatible avec les contextes nationaux et organisationnels et aussi novatrice que possible ;

8. *Invite* les gouvernements et les autres organisations à favoriser l'accompagnement de carrière et l'apprentissage de pair à pair afin de promouvoir la cohérence politique et institutionnelle dans la réalisation des objectifs de développement durable, notamment en créant un réseau mondial de spécialistes chargés de promouvoir la cohérence aux niveaux national et infranational, ainsi qu'à intégrer dans les programmes des écoles d'administration publique et autres établissements de formation la promotion de la cohérence politique et institutionnelle ;

9. *Note* que les institutions publiques doivent être dotées des capacités analytiques, opérationnelles et politiques adéquates afin de parvenir à la cohérence des politiques, et que la cohérence politique et institutionnelle pourrait être intégrée aux systèmes de gestion de la performance du secteur public ;

Élaboration de principes de bonne gouvernance au service du développement durable

10. *Réaffirme* qu'il faut améliorer régulièrement et concrètement les capacités en matière de gouvernance nationale et locale, afin de mettre en œuvre le Programme 2030 et d'autres accords internationaux, et souscrit aux principes de bonne gouvernance au service du développement durable énoncés dans le rapport du Comité, qui pourraient constituer un point de référence initial pour créer, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous, et appuyer la réalisation de tous les objectifs de développement durable ;

11. *Engage* le Comité à continuer de recenser et d'examiner les directives techniques connexes afin d'appliquer les principes selon une procédure bien définie permettant d'évaluer la pertinence d'une application donnée de ces principes ainsi que son incidence, notamment d'un point de vue sectoriel, et à collaborer avec les organismes des Nations Unies et les organisations régionales compétents, ainsi qu'avec les milieux professionnels et universitaires à cet égard ;

Mobilisation, allocation et gestion efficaces de ressources budgétaires

12. *Est conscient* du rôle fondamental que jouent les gouvernements, les institutions publiques à tous les niveaux, et l'ensemble des autres acteurs concernés, pour ce qui est de la mobilisation, de l'allocation et de la gestion efficaces de ressources budgétaires aux fins de la mise en œuvre du Programme 2030 grâce à des lois, politiques et stratégies adaptées ;

13. *Considère* que la viabilité budgétaire et la bonne gestion des finances publiques sont indispensables à la réalisation des objectifs de développement durable, et que la viabilité des finances publiques ne dépend pas de la somme des dépenses du gouvernement ni de la taille de l'État, mais plutôt de la structure et de l'efficacité du secteur public ;

14. *Note* que l'instauration de la confiance tient une place centrale dans les processus budgétaires et dans la promotion d'un cadre juridique et réglementaire efficace ainsi que d'un dispositif de suivi et de responsabilisation comprenant la participation, la concertation et la gestion des risques, et que la budgétisation participative, notamment au niveau local, peut contribuer à renforcer la confiance du public et favoriser la cohésion sociale ;

15. *Note également* que le renforcement de la transparence des données publiques relatives aux recettes et à la répartition des dépenses, et l'amélioration de l'accès à ces données ont permis de mieux informer les citoyens et de mieux faire comprendre la manière dont les impôts profitent à la société, et engage les pouvoirs publics, à tous les niveaux, à publier, en temps voulu et de façon exhaustive, les données relatives aux finances publiques, notamment sous la forme de données publiques en libre accès ;

16. *Note avec préoccupation* la prédominance des régimes fiscaux inefficaces, de la fraude fiscale, des transferts de bénéfices, de l'utilisation abusive des conventions fiscales et des flux financiers illicites, et engage les pouvoirs publics à redoubler d'efforts pour promouvoir des régimes fiscaux efficaces et justes, notamment par l'amélioration de la gestion de la collecte de l'impôt grâce au recours aux technologies de l'information et des communications, à l'analyse des données et à l'intelligence artificielle ;

17. *Souligne* que la fonction d'audit joue un rôle essentiel dans la gestion des finances publiques, et engage les pouvoirs publics, à tous les niveaux, à développer les activités de renforcement des capacités dans ce domaine, et à accroître l'utilisation d'outils tels que la comptabilité analytique et l'audit de performance dans la gestion des finances publiques ;

Amélioration des connaissances, des compétences et des qualifications des fonctionnaires

18. *Souligne* que le rôle de chef de file du gouvernement et de l'administration publique, à tous les niveaux, revêt une importance cruciale pour la réalisation des objectifs de développement durable, et se félicite que, dans certains pays, le gouvernement ait commencé à participer ou continue de participer au niveau le plus élevé à la mise en œuvre de ces objectifs ;

19. *Invite* les gouvernements à lancer des initiatives visant à renforcer la sensibilisation et l'attachement des fonctionnaires de tous niveaux au Programme 2030, et à les encourager à jouer un rôle de chef de file, à innover et à faire changer les choses, notamment afin de prendre en compte le caractère intégré des objectifs de développement durable, et invite également les gouvernements à renforcer les capacités et les compétences des agents de l'État dans des domaines tels que l'élaboration de politiques intégrées et cohérentes, la planification, l'exécution, la prévision, la consultation, l'évaluation factuelle des progrès accomplis, la collecte et l'exploitation de statistiques et de données, et la coopération avec des acteurs non étatiques ;

20. *Souligne* qu'il est nécessaire d'investir suffisamment dans la formation dans tous les pays, en particulier les pays en développement, améliorer l'accès aux compétences permettant de renforcer les capacités et la productivité du secteur public et inciter les personnes ayant les compétences requises à travailler le secteur, compte tenu notamment du niveau élevé des progrès scientifiques et techniques liés aux objectifs de développement durable et aux cibles y relatives, ainsi que des difficultés inhérentes à la prestation des services et à l'application des politiques dans ce domaine ;

21. *Estime* que l'utilisation des nouvelles technologies et la promotion de l'innovation dans le secteur public doivent s'accompagner de cadres réglementaires propres à guider les gouvernements et à réduire le risque d'effets pervers pouvant découler de la technologie et de l'innovation ;

22. *Engage* les gouvernements à garantir le respect de l'état de droit et à promouvoir l'intégrité professionnelle ainsi que la gestion efficace et équitable des ressources humaines ;

Participation et collaboration à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et contribution aux progrès

23. *Souligne* qu'il n'existe pas de modèle unique pour la réalisation des objectifs de développement durable, et que la recherche des mesures les plus efficaces dans des situations données nécessite la participation et la collaboration de toutes les parties prenantes, notamment des autorités locales, de la société civile et du secteur privé ;

24. *Invite* donc les États Membres à faire en sorte que les politiques visant la réalisation des objectifs de développement durable soient élaborées de manière participative, inclusive et concertée, déclare qu'il importe d'institutionnaliser la participation et la collaboration afin de donner à divers secteurs de la société civile la possibilité de faire entendre leur voix, et se dit conscient que, dans les situations précaires marquées par un conflit, les pouvoirs publics, à tous les niveaux, peuvent se heurter à des difficultés particulières à cet égard ;

25. *Souligne* que la réalisation des objectifs de développement durable exige la mobilisation non seulement des gouvernements, mais aussi celle de plusieurs acteurs de la société civile et du secteur privé, ainsi que la mise en place de partenariats efficaces, notamment pour assurer le suivi de de cette réalisation ;

26. *Souligne également* qu'il est essentiel que les institutions, à tous les niveaux, et la société dans son ensemble, aient connaissance des objectifs de développement durable et les reprennent à leur compte si l'on veut promouvoir leur réalisation, et invite les gouvernements à mener une action concertée dans ce sens auprès des autorités nationales, régionales et locales, ainsi que de la société civile et du secteur privé ;

Renforcement de la protection des lanceurs d'alerte

27. *Encourage* les pouvoirs publics, à tous les niveaux, à adopter et à appliquer des lois complètes sur la protection des lanceurs d'alerte qui soient fondées sur une approche globale de la protection de ces personnes, et à redoubler d'efforts pour concrétiser cette protection, notamment par la sensibilisation du public et l'établissement de procédures et directives normalisées, en s'appuyant sur les constatations du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, et par l'échange de bonnes pratiques en matière de prévention de la corruption, y compris celles relatives aux systèmes et aux modalités de lancement d'alerte ;

Renforcement et préparation des institutions en milieu urbain et rural

28. *Souligne* que les mutations sociales en milieu urbain et rural sont caractérisées par l'accroissement de la population urbaine et du nombre de migrants, de jeunes et de personnes âgées dans beaucoup d'endroits, et exhorte les pouvoirs publics, à tous les niveaux, à examiner l'incidence des changements démographiques sur la gouvernance urbaine, sur les systèmes de financement municipaux et locaux, sur les capacités locales en matière de prévention et d'atténuation des chocs extérieurs

et d'adaptation à leurs effets, ainsi que sur la capacité des autorités locales de garantir à tous un accès aux services publics ;

29. *Souligne* que, quel que soit le modèle ou le degré de décentralisation d'un pays, le gouvernement central comme les administrations locales ont la responsabilité de réaliser les objectifs de développement durable, et qu'il est essentiel qu'ils travaillent ensemble dans un esprit de collaboration et de partenariat ;

30. *Affirme* que les ressources et les capacités des administrations locales devraient être à la mesure de leurs responsabilités et, en conséquence, note que la responsabilité de réaliser certains objectifs et cibles de développement durable devrait être transférée à l'échelon local et que ce transfert devrait s'accompagner des ressources financières nécessaires et d'un renforcement des capacités ;

31. *Estime* que les technologies de l'information et des communications ont un pouvoir transformateur, et se félicite que les gouvernements utilisent de plus en plus ces technologies pour fournir des services publics et exercer d'autres fonctions et pour associer la population à la prise des décisions, tout en constatant que le fossé numérique persiste sous de nombreuses formes ;

Suivi

32. *Prie* le Comité, à sa dix-huitième session, qui doit se tenir du 8 au 12 avril 2019, d'examiner le thème retenu pour la session de 2019 du Conseil et de formuler des recommandations à ce sujet ;

33. *Invite* le Comité à contribuer à l'examen thématique du Forum politique de haut niveau et à s'employer à contribuer à l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des objectifs de développement durable que le Forum doit entreprendre en 2019, en accordant une attention particulière au caractère multisectoriel de l'ensemble des objectifs ;

34. *Invite également* le Comité à continuer de fournir des conseils sur les méthodes et pratiques relatives aux institutions, aux politiques et aux dispositifs mis en place pour favoriser la réalisation des objectifs de développement durable, en gardant à l'esprit que les circonstances et situations varient grandement d'un pays à l'autre, ainsi que des conseils sur les moyens de rendre les institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous ;

35. *Prie* le Secrétaire général de prendre en compte toutes les dispositions de la présente résolution dans l'activité de l'Organisation, notamment en remédiant aux lacunes en matière de recherche et d'analyse et en répondant aux besoins de renforcement des capacités des États Membres pour créer, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous en vue de la réalisation des objectifs de développement durable ;

36. *Prie également* le Secrétaire général de continuer de promouvoir et d'encourager, dans les services publics, l'innovation et l'excellence en faveur du développement durable en décernant les Prix des Nations Unies pour le Service public ;

37. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui faire rapport sur la mise en œuvre et le suivi de la présente résolution selon les modalités de travail habituelles du Comité.

B. Projet de décision recommandé pour adoption par le Conseil économique et social

2. Compte tenu du thème de la session de 2019 du Conseil économique et social et de celui du Forum politique de haut niveau pour le développement durable de la même année, le Comité d'experts de l'administration publique recommande au Conseil d'examiner et d'adopter le projet de décision ci-après :

Calendrier et ordre du jour provisoire de la dix-huitième session du Comité d'experts de l'administration publique

Le Conseil économique et social :

a) Décide que la dix-huitième session du Comité d'experts de l'administration publique se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 8 au 12 avril 2019 ;

b) Approuve l'ordre du jour provisoire de la dix-huitième session du Comité tel qu'il figure ci-dessous :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Renforcement des capacités du secteur public dans les domaines clefs de l'administration.
4. Aspects de la gouvernance et de l'administration publique permettant de donner à chacun les moyens de construire des sociétés égalitaires et inclusives dignes du XXI^e siècle.
5. Mise en correspondance des principes d'une bonne gouvernance au service du développement durable avec les pratiques et les résultats.
6. Mise en place d'institutions visant à promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable et à assurer l'accès de tous à la justice.
7. Consolidation de la gestion budgétaire aux niveaux national et local.
8. Examen des progrès accomplis pour réaliser l'objectif de développement durable n° 16.
9. Ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session du Comité.
10. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa dix-huitième session.

c) Décide qu'il faut continuer à préparer la documentation nécessaire pour établir l'ordre du jour provisoire selon les modalités de travail habituelles du Comité.

C. Contribution du Comité au Forum politique de haut niveau pour le développement durable au sujet des problèmes que rencontrent les institutions pour transformer nos sociétés et les rendre viables et résilientes

3. Le Comité appelle l'attention du Conseil économique et social sur sa contribution au Forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2018, qui porte sur la transformation de nos sociétés en vue de les rendre viables et résilientes. Dans sa contribution, communiquée le 2 mai 2018 à la Présidente du

Conseil en sa qualité de Présidente du Forum, le Comité souligne notamment que l'application de stratégies et de mesures orientées vers l'avenir accroîtrait les chances de construire et de consolider des sociétés résilientes, de parvenir à un développement durable et de garantir que les plus démunis et les plus vulnérables puissent accéder aux biens collectifs publics et en bénéficier.

4. Pour parvenir à ce résultat, le Comité estime que les principes de bonne gouvernance aux fins du développement durable convenus à la dix-septième session pourraient être associés aux efforts déployés à l'échelle mondiale aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable en les prenant en compte dans les activités de développement des capacités et en évaluant les normes techniques pertinentes dans le but de les faire cadrer avec le principe selon lequel personne ne doit être laissé pour compte. Il faut faire de la cohérence politique et institutionnelle une priorité pour mettre fin au cloisonnement des idées qui entrave la réalisation des objectifs de développement durable. Par ailleurs, le renforcement des compétences de gestion des finances publiques aux niveaux national et local ainsi qu'un contrôle adéquat demeurent un défi majeur pour l'administration publique, qu'il convient de relever.

5. En vue de parvenir plus rapidement à l'établissement de sociétés viables et résilientes, le Comité recommande donc les mesures suivantes :

a) Adopter et appliquer les principes de bonne gouvernance aux fins du développement durable et prendre des mesures stratégiques pertinentes dont l'efficacité est reconnue, dans le respect des aspirations et des besoins spécifiques de chaque pays ;

b) Adopter le principe selon lequel personne ne doit être laissé pour compte comme principe fondamental de l'administration publique et faire en sorte que tous les êtres humains puissent réaliser leur potentiel dans la dignité et l'égalité, en tenant compte, dans les politiques publiques à tous les niveaux, des besoins et des aspirations de toutes les couches de la société, notamment les plus démunis et les plus vulnérables ainsi que ceux qui sont victimes de discrimination ;

c) Concevoir des cadres juridiques, des politiques, des stratégies et des services clairs et complets visant à autonomiser les plus démunis et les plus vulnérables, et mobiliser des ressources financières à cette fin ;

d) Faire de la lutte contre la violence et l'insécurité une priorité, car l'absence de paix peut plonger des communautés saines et prospères dans une misère et une vulnérabilité extrêmes ;

e) Renforcer le rôle des administrations, des autorités et des communautés locales en tant qu'acteurs à part entière du développement durable pour ce qui est de la prestation de services, du développement des infrastructures, de la mobilisation des ressources locales et du développement des capacités institutionnelles et des ressources humaines ;

f) Favoriser le développement de cultures où l'apprentissage est permanent, appuyer le développement de compétences adaptées et exhaustives dans le secteur public, et consolider les institutions qui encouragent cette culture de l'apprentissage et du renforcement de capacités.

Chapitre II

Organisation de la session

A. Ouverture et durée de la session

6. Créé par la résolution 2001/45 du Conseil économique et social, le Comité d'experts de l'administration publique, qui se compose de 24 experts nommés à titre individuel par le Conseil sur proposition du Secrétaire général, a tenu sa dix-septième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 23 au 27 avril 2018.

7. Le Directeur de la Division de l'administration publique et de la gestion du développement, Stefan Schweinfest, après avoir déclaré la session ouverte, a souhaité la bienvenue aux participants. Le Vice-Président du Conseil économique et social, Jerry Matthews Matjila, et le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, Liu Zhenmin, ont fait des déclarations liminaires. Le Comité ayant examiné toutes les questions inscrites à l'ordre du jour de la dix-septième session a conclu les travaux de la session en adoptant le projet de rapport s'y rapportant.

B. Participation

8. Étaient présents les 22 membres du Comité dont les noms suivent : Linda Bilmes (États-Unis d'Amérique), Geert Bouckaert (Belgique), Upma Chawdhry (Inde), Emmanuelle d'Achon (France), Cristina Duarte (Cabo Verde), Geraldine J. Fraser-Moleketi (Afrique du Sud), Paul Jackson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), Bridget Katsriku (Ghana), Margaret Kobia (Kenya), Ma Hezu (Chine), Louis Meuleman (Pays-Bas), Joan Mendez (Trinité-et-Tobago), Linus Toussaint Mendjana (Cameroun), Gregorio Montero (République dominicaine), Lamia Moubayed Bissat (Liban), Juraj Nemeč (Slovaquie), Katarina Ott (Croatie), Regina Silvia Pacheco (Brésil), Moni Pizani (République bolivarienne du Venezuela), Ora-orn Poocharoen (Thaïlande), Gowher Rizvi (Bangladesh) et Abdelhak Saihi (Algérie).

9. Les entités suivantes du système des Nations Unies ont été représentées à la session : Commission économique pour l'Afrique, Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour les établissements humains, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Université des Nations Unies, Bureau international du Travail et Commission de la fonction publique internationale.

10. Étaient également présents des observateurs d'organisations gouvernementales et non gouvernementales et d'organisations apparentées, qui avaient été invités à envoyer des communications écrites avant la session. La liste des observateurs présents à la dix-septième session peut être consultée sur le site Web du Comité, à l'adresse suivante : <https://publicadministration.un.org/fr/CEPA>.

C. Ordre du jour

11. Le Comité était saisi, à sa dix-septième session, de l'ordre du jour suivant :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Préparation des institutions et des politiques en vue d'assurer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 :

- a) Promotion de la cohérence politique et institutionnelle dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable, notamment ceux qui feront l'objet d'un examen approfondi par le Forum politique de haut niveau en 2018 ;
 - b) Renforcement des capacités et mobilisation, répartition et administration efficaces des ressources budgétaires consacrées à la mise en œuvre du Programme 2030 ;
 - c) Amélioration des connaissances, des compétences et des qualifications des fonctionnaires aux niveaux national et local.
4. Mise en place, à tous les niveaux, d'institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous :
- a) Élaboration de principes de bonne gouvernance au service du développement durable sur la base des travaux du Comité à sa seizième session ;
 - b) Mobilisation des mécanismes de responsabilisation, de la société civile et des médias pour appuyer et superviser la réalisation des objectifs de développement durable ;
 - c) Nature des fautes professionnelles et de la corruption dans le secteur public, problèmes liés à ces pratiques et moyens d'y remédier ;
 - d) Possibilité pour les acteurs de la société civile de participer aux prises de décisions relatives à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et de contribuer à la réalisation de progrès dans ce domaine ;
 - e) Promotion de procédés novateurs de prestation de services et de la notion de gouvernement ouvert aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable.
5. Mesures visant à promouvoir la transformation des sociétés pour les rendre viables et résilientes : renforcement et préparation des institutions :
- a) Réformes nécessaires dans les institutions et les administrations publiques à tous les niveaux pour promouvoir la transformation des sociétés en milieu urbain et rural, prescrite dans le Programme 2030 ;
 - b) Mesures visant à faire en sorte que les initiatives prises par le secteur privé soient compatibles avec les modèles de développement durable grâce à l'application de formes de réglementation et de gestion à la fois traditionnelles et novatrices.
6. Ordre du jour provisoire de la dix-huitième session du Comité.
7. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa dix-septième session.

12. Afin de faciliter les délibérations, le Comité a examiné le point 4 b) en même temps que les points 4 d) et 5 b) sur les questions relatives à la mobilisation et la participation dans le cadre du Programme 2030 ainsi que le point 4 e) en même temps que le point 5 a) sur la transformation des sociétés pour les rendre viables et résilientes.

D. Élection du Bureau

13. Les membres suivants ont été élus au Bureau de la dix-septième session :

Présidente :

Geraldine Joslyn Fraser-Moleketi (Afrique du Sud)

Vice-Présidents :

Geert Bouckaert (Belgique)

Louis Meuleman (Pays-Bas)

Moni Pizani (République bolivarienne du Venezuela)

Rapporteuse :

Upma Chawdhry (Inde)

Chapitre III

Préparation des institutions et des politiques pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

A. Promotion de la cohérence politique et institutionnelle dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable

Composantes de la cohérence

14. Les composantes politique et institutionnelle de la cohérence sont des aspects importants de la gouvernance de la durabilité et sont étroitement liées. La cohérence politique consiste à coordonner les politiques à l'intérieur de chaque secteur et entre les différents secteurs, aux divers niveaux de l'administration. Pour sa part, la cohérence institutionnelle peut être définie comme l'intégration normative des dispositifs institutionnels. La cohérence institutionnelle est un moyen de parvenir à la cohérence politique. Dans le secteur public, la confiance est une condition préalable à la promotion de la cohérence politique et institutionnelle.

Méthodes stratégiques pour promouvoir la cohérence politique et institutionnelle

15. Pour renforcer la cohérence politique et institutionnelle, il est nécessaire d'appliquer des méthodes stratégiques qui soient à même de résoudre de multiples problèmes. On pourra notamment s'appuyer sur : a) la coordination (ou la coopération structurée entre différents ministères) ; b) l'intégration ; c) l'harmonisation des politiques (l'adaptation mutuelle) ; d) la gouvernance à plusieurs niveaux (par exemple la collaboration directive classique ou la collaboration intersectorielle) ; e) la compatibilité ; f) le rapprochement ; g) l'autonomisation. Dans le secteur public, il convient de créer un puissant cadre de gouvernance, qui transcende la collaboration individuelle ou cloisonnée.

16. Il faut toujours promouvoir la cohérence politique en même temps que la cohérence institutionnelle, en adaptant les mesures de renforcement de la cohérence aux particularités des objectifs de développement durable et au contexte dans lequel ces derniers doivent être poursuivis, et associer le secteur privé, la société civile et le milieu universitaire à cette démarche.

17. L'une des questions centrales est de savoir comment répartir les ressources, notamment par le biais de la politique budgétaire et des mécanismes budgétaires, tout en renforçant le partage d'informations et de données dans le secteur public.

Outils et mécanismes destinés à promouvoir la cohérence politique et institutionnelle

18. Il n'y a pas de modèle général ni de solution toute faite pour promouvoir la cohérence politique et institutionnelle dans la réalisation des objectifs de développement durable. Les mécanismes et outils utiles à cet égard sont : a) la gouvernance hiérarchique ; b) la gouvernance en réseau ; c) la gouvernance de marché. Pour promouvoir la cohérence, il faut réunir ces trois éléments dans une « boîte à outils » unique et utiliser chacun d'eux selon qu'il conviendra, d'une manière qui soit compatible avec le contexte national et la culture institutionnelle.

19. Il se peut que les outils de cohérence doivent être appliqués concurremment, ce qui nécessite une réflexion d'ensemble effectuée à partir de différents angles. Une telle méthode de « métagouvernance » s'est révélée être un modèle utile pour réduire le nombre de défaillances de la gouvernance et en atténuer les effets.

20. Il est important de disposer d'une plateforme d'information accessible à toutes les parties prenantes, consacrée au dialogue et à la recherche de solutions innovantes. Les systèmes d'information sont très utiles pour échanger des données fiables, y compris en matière de planification et de budgétisation, car ils favorisent la participation et un sentiment d'appropriation. Des efforts particuliers pourront être nécessaires pour faire en sorte que les groupes marginalisés aient accès à l'information et soient associés à la prise de décision.

Évaluation des capacités institutionnelles d'intégration politique

21. Pour évaluer les capacités institutionnelles de promotion de la cohérence politique, trois éléments pourront être pris en compte : la capacité analytique, la capacité opérationnelle et la capacité politique.

22. La capacité analytique est primordiale et répond à la nécessité de collecter des données et de produire des informations qui permettront aux pays de prendre des décisions reposant sur des faits et de faire des choix politiques rationnels. Or, dans bien des pays en développement, les analystes de données relatives au secteur public sont peu nombreux. La qualité et la fiabilité des données peuvent également poser problème, en particulier dans les pays en développement où le manque de moyens et l'absence de volonté politique peuvent compromettre les efforts visant à améliorer la qualité des données.

23. La capacité opérationnelle correspond à la capacité des pouvoirs publics de faire avancer les choses. Elle dépend étroitement des procédures institutionnelles et de la disponibilité des moyens financiers et humains. La mauvaise gestion des finances publiques, le partage inéquitable des recettes et des moyens, et l'absence de collaboration entre les autorités locales et l'administration centrale font partie des problèmes courants. Les stratégies fondées sur les réseaux peuvent être une composante importante des capacités opérationnelles, comme l'illustre la gestion des déchets et des ressources en eau dans certains pays, où l'on observe un changement de mentalités, une plus forte participation de la société civile et du secteur privé, et une amélioration des conditions de travail. Ces exemples montrent qu'il importe d'innover et de sortir des schémas de pensée habituels, tout en mobilisant fortement les parties prenantes. Parfois, il sera utile de travailler par groupes sectoriels.

24. La capacité politique désigne l'aptitude à associer les principales parties prenantes à la démarche d'intégration et à résoudre les conflits pouvant naître d'échanges ultérieurs. La capacité à instaurer une cohérence intersectorielle à plusieurs niveaux est un des principaux facteurs de réussite, de même que la capacité à gérer les processus délibératifs et à promouvoir la recherche d'un consensus, à tous les niveaux.

25. Pour renforcer cette capacité, on pourrait envisager de créer un dispositif mondial d'apprentissage entre pairs afin d'appuyer les efforts visant à faire évoluer les structures, les processus, les compétences et les mentalités et de promouvoir l'apprentissage mutuel, la mise en réseau et l'échange de connaissances entre toutes les parties prenantes concernées. En outre, les écoles nationales d'administration publique et autres établissements de formation devraient intégrer dans leurs programmes la promotion de la cohérence au service de la réalisation des objectifs de développement durable.

26. Il peut être utile d'examiner comment la cohérence institutionnelle et politique pourrait être ancrée dans les systèmes de gestion de la performance du secteur public, dans la mesure où l'évaluation de la performance a également tendance à être cloisonnée.

B. Élaboration de principes de bonne gouvernance au service du développement durable

Examen et adoption d'un ensemble de principes

27. Le Comité a examiné la possibilité de préciser les principes de bonne gouvernance au service du développement durable en s'appuyant sur ses travaux à la seizième session⁵. Ces principes visent essentiellement à donner aux pays des orientations sur la manière de traiter un large éventail de questions de gouvernance dans le contexte de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les éléments essentiels de l'objectif de développement durable n° 16, à savoir l'efficacité, la responsabilité et l'ouverture, sont au cœur de l'ensemble des principes qui visent à rassembler et à continuer d'élaborer des normes et directives opérationnelles utiles dans tous les secteurs du renforcement des institutions qui intéressent la mise en œuvre des objectifs de développement durable.

28. Le Comité a de nouveau souligné que les principes et les pratiques ne devaient pas être considérées uniquement comme un point de passage obligé pour les gouvernements mais revêtaient un caractère volontaire. S'agissant de leur but, de leur portée et de leur application, il a réaffirmé que, si les principes fondamentaux traduisaient des valeurs propres à fonder la gouvernance du développement durable, l'utilité des pratiques concrètes qui leurs sont associées pouvait varier en fonction du contexte national ou local, de la vision des choses, des modèles retenus, des besoins ou des priorités.

29. Faisant fond sur l'expérience acquise dans le cadre de la Charte africaine sur les valeurs et les principes du service public et de l'administration, des Principes d'administration publique publiés par l'Union européenne et l'Organisation de coopération et de développement économiques à l'intention des pays concernés par l'élargissement de l'Union ou par la Politique européenne de voisinage, et de la Charte ibéro-américaine de la fonction publique, le Comité a convenu qu'il fallait voir le système administratif d'un pays dans sa globalité. Ces principes intéresseraient par conséquent toute institution ou organisation dotée d'une mission de service public, les instances constitutionnelles indépendantes, le Parlement et le système judiciaire au titre de leurs pouvoirs de supervision et de contrôle de l'administration publique, ainsi que les organes centralisés et décentralisés.

30. Le Comité a insisté sur le fait que les principes devaient être conformes à la Charte des Nations Unies et au droit international ainsi qu'aux textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. Au fil des ans, un certain nombre de stratégies communément utilisées pour mettre en œuvre ces principes ont été mises en exergue dans ces accords et font partie intégrante du programme de bonne gouvernance.

31. Après un examen approfondi de ces questions, le Comité a adopté les principes suivants de bonne gouvernance au service du développement durable en vue des politiques et pratiques futures :

⁵ Voir E/2017/44, chap. III.E.

Principes de bonne gouvernance au service du développement durable

Préambule

La pleine réalisation des objectifs de développement durable et des autres objectifs de développement convenus au niveau international dépend dans une large mesure d'une interprétation commune des principes fondamentaux de bonne gouvernance au service du développement durable. Les principes fondamentaux exposés ci-après visent à préciser les objectifs de gouvernance, compte tenu des différentes structures de gouvernance et des réalités, capacités et niveaux de développement des différents pays et dans le respect des priorités et politiques nationales. Ils ont été élaborés par le Comité d'experts de l'administration publique pour aider les pays intéressés à mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous, afin de concrétiser la vision commune pour les populations et la planète consacrée dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. En tant que principes fondamentaux, ils s'appliquent à toutes les institutions publiques, y compris les organes du pouvoir exécutif et législatif, les secteurs de la sécurité et de la justice, les instances indépendantes établies par la Constitution et les entreprises d'État. Ils sont approfondis et rendus opérationnels grâce à un choix de stratégies couramment utilisées et de pratiques connexes, qui constituent une partie intégrante et en constante évolution des travaux qui sont menés.

Principe

Stratégies couramment utilisées

Efficacité

Compétence

Pour s'acquitter efficacement de leurs fonctions, les institutions doivent avoir les compétences, les ressources et les outils nécessaires pour mener à bien les mandats relevant de leur autorité.

- Promotion d'une main-d'œuvre du secteur public professionnelle
- Gestion stratégique des ressources humaines
- Développement des capacités d'encadrement et de la formation des agents de l'État
- Gestion de la performance
- Gestion axée sur les résultats
- Gestion et contrôle financiers
- Renforcement de l'administration des finances publiques
- Investissement dans le cybergouvernement

Élaboration de politiques rationnelles

Pour atteindre les résultats escomptés, les politiques publiques doivent être cohérentes entre elles et fondées sur une assise réelle ou bien établie, eu égard

- Planification et prévision stratégique
- Étude d'impact de la réglementation

<i>Principe</i>		<i>Stratégies couramment utilisées</i>
	aux faits, à la raison et au bon sens.	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion de l'élaboration de politiques cohérentes • Renforcement des systèmes statistiques nationaux • Systèmes de suivi et d'évaluation • Interface science-politique • Cadres de gestion des risques • Partage de données
Collaboration	<p>Pour résoudre les problèmes d'intérêt commun, les institutions à tous les niveaux de l'administration et dans tous les secteurs doivent œuvrer de concert et en coopération avec les acteurs non étatiques, en poursuivant les mêmes fins, objets et effets.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Centre de coordination gouvernementale relevant du chef de l'État ou de gouvernement • Collaboration, coordination, intégration et dialogue entre les échelons de l'administration et les domaines fonctionnels • Sensibilisation du public aux objectifs de développement durable • Gouvernance de réseau • Partenariats multipartites
Responsabilité		
Intégrité	<p>Afin de servir l'intérêt général, les agents de l'État doivent s'acquitter de leurs fonctions honnêtement, équitablement et dans le respect des règles morales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion de politiques, de pratiques et d'organes de lutte contre la corruption • Codes de conduite des agents publics • Ouverture des marchés publics à la concurrence • Élimination de la pratique des pots-de-vin et du trafic d'influence • Politiques de lutte contre les conflits d'intérêts • Protection des lanceurs d'alerte • Rémunération adéquate et barèmes de traitement équitables pour les agents de l'État
Transparence	<p>Pour assurer le respect du principe de responsabilité et permettre au public</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Communication active d'informations

<i>Principe</i>		<i>Stratégies couramment utilisées</i>
Contrôle indépendant	<p>d'exercer un contrôle, les institutions doivent être ouvertes et transparentes dans l'exécution de leurs tâches et promouvoir l'accès à l'information, sous réserve d'exceptions spécifiques et limitées prévues par la loi.</p> <p>Pour maintenir la confiance dans les pouvoirs publics, les organismes de contrôle doivent agir selon des considérations strictement professionnelles, sans céder à aucune influence.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Transparence budgétaire • Données publiques en libre accès • Registres de la propriété effective • Registres des groupes de pression • Promotion de l'indépendance des organismes de réglementation • Dispositions relatives à l'examen des décisions administratives des tribunaux ou d'autres instances • Audit indépendant • Respect de la légalité
Inclusion		
Ne laisser personne de côté	<p>Pour faire en sorte que tous les êtres humains puissent réaliser leur potentiel dans des conditions de dignité et d'égalité, les politiques publiques doivent tenir compte des besoins et des aspirations de tous les groupes sociaux, y compris les plus pauvres et les plus vulnérables et ceux qui sont victimes de discrimination.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion de l'égalité des politiques monétaires et fiscales • Promotion de la justice sociale • Ventilation des données • Suivi et examen systématiques
Non-discrimination	<p>Afin de respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous, les services publics doivent être accessibles dans des conditions générales d'égalité, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance, de handicap ou de toute autre situation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion de la diversité des effectifs du secteur public • Interdiction de la discrimination dans la prestation de services publics • Fourniture de services multilingues • Normes d'accessibilité • Audit des institutions culturelles • Enregistrement universel des naissances

<i>Principe</i>		<i>Stratégies couramment utilisées</i>
Participation	Pour garantir l'efficacité de l'État, tous les grands groupes politiques doivent s'engager activement dans les domaines qui les concernent directement et être en position d'influencer les politiques.	<ul style="list-style-type: none"> • Budgétisation tenant compte de la problématique femmes-hommes • Élections libres et régulières • Procédure réglementaire de consultation publique • Forums multipartites • Budgétisation participative • Développement décentralisé et participatif
Subsidiarité	Pour faire en sorte que les gouvernements répondent aux besoins et aux aspirations de tous, les autorités centrales ne doivent exécuter que les tâches qui ne peuvent être accomplies efficacement à un niveau intermédiaire ou local.	<ul style="list-style-type: none"> • Fédéralisme budgétaire • Renforcement de l'administration urbaine • Renforcement des finances municipales et des systèmes budgétaires des collectivités locales • Renforcement des capacités locales de prévention et d'atténuation des effets des chocs extérieurs et d'adaptation à ces effets • Gouvernance à plusieurs niveaux
Équité intergénérationnelle	Afin de favoriser la prospérité et la qualité de vie de tous, les institutions doivent prendre des mesures administratives conciliant les besoins à court terme de la génération actuelle et les besoins à plus long terme des générations à venir.	<ul style="list-style-type: none"> • Étude d'impact du développement durable • Gestion à long terme de la dette publique • Planification territoriale et de l'aménagement du territoire à long terme • Gestion des écosystèmes

Mise en correspondance des principes avec des pratiques concrètes

32. La mise en application des principes et l'exécution d'actions stratégiques connexes reconnues pour leur efficacité dans des contextes particuliers est cruciale pour affiner davantage les principes. Pour être utiles, les pratiques associées devront être manifestement pertinentes, faciles à mettre en œuvre et s'appuyer sur des données empiriques dont les effets sur la réalisation des objectifs de développement durable auront été établis. À cette fin, il sera important de déterminer, avec le concours d'autres experts, les critères et les mécanismes permettant d'apprécier la solidité des données factuelles, et de faire en sorte que les pratiques soient bien définies, directement applicables dans différents contextes, tout en facilitant l'expérimentation.

33. Le Comité a souligné qu'il fallait examiner le rôle que jouait l'administration publique dans différentes sphères de l'action gouvernementale pour contextualiser davantage l'application des principes. Cinq niveaux de gouvernance ont été recensés pour comprendre la réalité quotidienne des institutions : la gestion des différentes organisations, la collaboration entre les différents niveaux de l'administration, les relations avec les acteurs non étatiques, les attitudes et comportements des organisations et la gouvernance systémique. Chacun de ces cinq niveaux doit mettre en œuvre les principes d'efficacité, de responsabilité et d'ouverture.

34. Le Comité est convenu qu'il serait utile de travailler de concert avec des acteurs régionaux, tels que l'Organisation de coopération et de développement économiques et l'Union africaine, à la fois pour continuer de tirer parti de l'expérience acquise par d'autres dans les cadres politiques et les normes associées aux pratiques de gouvernance, et pour faire en sorte d'adapter les pratiques aux différents contextes. De même, il pourrait être utile de définir les principes sur une base sectorielle, compte tenu des liens d'interdépendance entre les objectifs de développement durable, et le Comité s'est réjoui de l'intérêt manifesté par les organismes des Nations Unies à cet égard.

35. Pour associer les principes aux efforts déployés à l'échelle mondiale en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable, on pourrait les inscrire dans les activités de développement des capacités de l'Organisation des Nations Unies et évaluer les stratégies et programmes de coopération pour le développement. De même, il pourrait être bénéfique d'effectuer une autoévaluation des normes techniques pertinentes à l'échelle nationale pour promouvoir la conformité avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le principe consistant à ne laisser personne de côté. On pourrait continuer de rassembler et d'échanger des études de cas pour illustrer les pratiques, en concertation avec les organisations observatrices intéressées.

Lien avec les travaux du Groupe de Praia pour l'étude des statistiques sur la gouvernance

36. Le Comité a noté qu'il pourrait être utile de lier ses travaux sur les principes aux initiatives visant à mieux mesurer les effets des pratiques de gouvernance. Le Comité et le Groupe de Praia pour l'étude des statistiques sur la gouvernance semblent partager des objectifs communs à cet égard. Plus précisément, les travaux menés par le Groupe sur l'établissement d'un manuel consacré aux statistiques sur la gouvernance ont été l'occasion de mettre en place la collaboration que le Comité et le Groupe appelaient tous deux de leurs vœux.

C. Renforcement des capacités et mobilisation, affectation et gestion efficaces des ressources budgétaires consacrées à la mise en œuvre du Programme 2030

37. Le Comité a souligné qu'une bonne gestion des finances publiques était essentielle pour réaliser les objectifs de développement durable. La viabilité des finances publiques ne dépend pas du montant des dépenses publiques ou de la taille de l'État mais de la structure et de l'efficacité du secteur public. Cette observation a des conséquences non négligeables sur la mobilisation, l'affectation et la gestion des ressources budgétaires.

Mobilisation efficace des ressources budgétaires

38. Les impôts directs et indirects constituent la principale source de recettes du secteur public, y compris dans de nombreux pays bénéficiaires de l'aide publique au développement. Une gestion juste et efficace des recettes publiques est donc d'une importance capitale pour mettre en œuvre le Programme 2030 et, plus généralement, pour réaliser des progrès économiques et sociaux. S'il n'existe pas de solution universelle, dans la mesure où les structures et procédures fiscales varient en fonction du contexte national ainsi que des particularités et des besoins locaux, certaines approches visant à renforcer l'administration fiscale ont donné des résultats encourageants.

39. Le système d'administration fiscale idéal est un système dans lequel la grande majorité des contribuables se conforment à la réglementation de manière volontaire et ce, pour le coût le plus bas possible. Un tel comportement repose notamment sur le respect du contrat social grâce à une réglementation fiscale perçue comme équitable et qui peut être administrée de façon efficace et efficiente avec la plus grande intégrité. La confiance qu'engendre cette intégrité peut être renforcée par des campagnes de sensibilisation aux avantages que la société tire des impôts des contribuables. L'ouverture et la transparence des données publiques sur les recettes et les dépenses ont permis de mieux faire comprendre la façon dont les impôts sont utiles à la société, en particulier lorsque les données sur les finances publiques sont publiées en temps voulu et de manière exhaustive.

40. En ce qui concerne l'efficacité, certains pays ont jugé utile de regrouper plusieurs administrations fiscales (par exemple, les administrations en charge des impôts directs, des impôts indirects et des douanes) en un organe central. La possibilité de déclarer ses impôts ou d'effectuer d'autres démarches en ligne et les investissements consacrés à l'analyse de données et à l'intelligence artificielle peuvent également permettre un recouvrement plus efficace des impôts. Il est également recommandé d'élaborer des systèmes d'évaluation des effets des réglementations pour faire en sorte que les avantages que la société peut tirer des réglementations soient supérieurs à leurs coûts.

41. Dans certains pays, la fraude fiscale, le transfert de bénéfices, l'utilisation abusive des conventions fiscales et l'inefficacité des régimes fiscaux continuent d'être des problèmes qui limitent considérablement la marge de manœuvre budgétaire et perpétuent les inégalités socioéconomiques. Face aux difficultés que connaissent les pays à revenu intermédiaire et surtout les pays à faible revenu, il est nécessaire de prendre des mesures aux niveaux national et international pour améliorer les régimes fiscaux et mobiliser davantage de ressources budgétaires. À l'échelle mondiale, il reste essentiel de renforcer la coopération fiscale internationale pour prévenir les flux financiers illicites et le blanchiment d'argent et d'affecter et d'utiliser plus efficacement l'aide publique au développement. Aux niveaux national et local, plusieurs mesures stratégiques pourraient être prises, comme l'amélioration de la gestion de la dette fiscale et de la fraude fiscale, et la collecte et l'utilisation efficaces de données et informations financières, notamment sur les paiements effectués par des intermédiaires en ligne.

Amélioration de l'affectation des finances publiques

42. Pour garantir une affectation efficace des ressources publiques, il est important de suivre une démarche structurée et systématique en matière de programmation, d'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles et d'évaluation efficace des politiques, tout en s'appuyant sur les mécanismes institutionnels appropriés.

43. Il est essentiel d'instaurer la confiance pour établir des budgets et favoriser le développement de cadres juridiques et réglementaires et de dispositifs de suivi et de responsabilisation efficaces. L'établissement de budgets avec la participation des citoyens a permis de renforcer la confiance du public et la cohésion sociale, en particulier au niveau local.

44. Les gouvernements sont invités à publier en temps voulu et de manière exhaustive des données sur les finances publiques, notamment au moyen de données publiques en libre accès. Ces données peuvent inclure des prévisions budgétaires, des budgets adoptés ainsi que des rapports d'audit et de fin d'année. Il est également recommandé d'élaborer un cadre budgétaire à moyen terme qui repose sur des données crédibles et des prévisions sur plusieurs années, en vertu duquel tous les organismes publics exercent leurs activités et rendent des comptes.

45. La participation et la mobilisation sont indispensables à une allocation efficace des ressources publiques. Pour bien gérer les finances publiques, notamment au niveau local, il faut renforcer la transparence, l'efficacité et la participation, faire preuve d'une plus grande franchise et équité et rendre l'établissement des budgets et les systèmes budgétaires efficaces. Il convient de mettre en place des politiques et des mécanismes de participation officiels afin d'améliorer la compréhension que le public a des questions financières. Les gouvernements pourraient distribuer aux citoyens des guides budgétaires accessibles et faciles à comprendre.

46. Il serait utile de relier les budgets de fonctionnement aux résultats escomptés au titre des objectifs de développement durable. Il est recommandé de faire en sorte que la comptabilité relative aux objectifs de développement durable mette en évidence les effets des budgets publics sur la poursuite des objectifs.

Renforcement de la gestion des finances publiques

47. Le Comité a souligné que la volonté politique était essentielle pour mener à bien la réforme de la gestion des finances publiques et que la mobilisation des ressources nationales devait commencer avec le volet dépenses du budget. Il est nécessaire de réaliser un examen approfondi de la gestion des ressources aux niveaux microéconomique et macroéconomique, notamment en ce qui concerne les recettes provenant des ressources naturelles.

48. Il est important de réduire le gaspillage et de prévenir la corruption dans la passation des marchés publics, ainsi que d'établir des rapports et de tenir les comptes publics. Les contrôles anti-corruption, les audits financiers et les audits de performance sont essentiels, et doivent notamment comprendre l'élaboration de directives claires pour l'établissement de rapports, la formation des fonctionnaires de sorte à ce qu'ils intègrent des valeurs publiques rigoureuses, en particulier dans les organismes de finances publiques et ceux s'occupant du budget, et l'apport d'un appui politique solide en faveur de l'intégrité du gouvernement.

D. Amélioration des connaissances, des compétences et des qualifications des fonctionnaires aux niveaux national et local

49. La mise en œuvre effective du Programme 2030 exige que personne, y compris les fonctionnaires, ne soit laissé de côté. Elle requiert également une évolution vers une culture de l'apprentissage permanent et des investissements accrus dans la formation, notamment professionnelle, des fonctionnaires et du large éventail d'agents prestataires de services publics qui travaillent en vertu de différentes formes

de contrats ou de partenariats et qui, avec les fonctionnaires, constituent les effectifs du secteur public.

50. Malgré la pléthore d'activités de sensibilisation et de formation, dont des ateliers, des consultations, des activités de plaidoyer, l'élaboration de programmes scolaires et des plateformes d'apprentissage en ligne, de nombreux représentants des gouvernements, fonctionnaires et autres agents du secteur public n'ont pas une connaissance suffisante du Programme 2030.

51. Des stratégies globales de mise en valeur des ressources humaines fondées sur l'appropriation des objectifs, la volonté politique, l'intégrité ainsi que des modes de gouvernance novateurs sont nécessaires à la création et au maintien d'une fonction publique compétente et productive capable de mettre en œuvre les objectifs de développement durable. De nombreuses initiatives régionales et nationales en matière de renforcement des capacités d'encadrement et de formation dans des domaines tels que l'analyse des politiques publiques, la gouvernance participative et le dialogue politique ont eu pour objet d'établir une feuille de route commune faisant des fonctionnaires des agents du changement.

52. Les établissements d'enseignement, en particulier les écoles d'administration publique et les instituts de formation des fonctionnaires et de recherche, ont un rôle important à jouer dans la sensibilisation et la transmission des compétences nécessaires à la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Leurs programmes pourraient s'avérer essentiels pour transmettre aux fonctionnaires les compétences dont ils ont besoin, notamment en ce qui concerne les modalités d'intégration des politiques, la prise de décision participative, les accords de collaboration et les partenariats.

53. Pour que les fonctionnaires remplissent leurs fonctions de manière efficace, il est indispensable qu'ils possèdent un certain nombre de compétences techniques, notamment la réflexion et la gestion stratégiques, l'analyse et l'utilisation de données factuelles, les techniques de communication et la gestion des ressources financières, des ressources humaines et des programmes. Les programmes généraux devraient inclure des compétences non techniques telles que l'intelligence émotionnelle et la collaboration, le tutorat et le mentorat, et des compétences en matière de gestion et d'encadrement. Il faudrait sensibiliser les fonctionnaires au Programme 2030 et à ses relations avec d'autres objectifs de développement aux niveaux mondial, régional et national.

54. La sensibilisation au Programme 2030 est particulièrement importante pour les fonctionnaires et autres agents intervenant dans la prestation de services au niveau local. Bien que les établissements de formation locaux soient essentiels au renforcement des compétences et des qualifications des fonctionnaires, il existe souvent un décalage entre ces établissements et les organismes de gestion des ressources humaines nationaux. Il se pourrait donc que les compétences nécessaires à la réalisation des objectifs de développement durable sur le terrain ne soient pas transmises de façon efficace. L'intégration verticale est indispensable pour assurer la cohérence, aux niveaux national et local, des besoins en formation et des qualifications des fonctionnaires et autres agents publics.

Gestion stratégique des ressources humaines dans le contexte des objectifs de développement durable

55. Il est essentiel de comprendre la façon dont les pays gèrent leurs ressources humaines dans le cadre de la mise en œuvre du Programme 2030. Premièrement, il faut s'assurer qu'investir dans les ressources humaines ne soit pas uniquement perçu comme un coût. Deuxièmement, il convient d'informer les services chargés des

ressources humaines des compétences qu'il faut posséder pour réaliser les objectifs de développement durable. Il est indispensable de faire un état des lieux des lacunes qui existent en matière de compétences et d'obtenir des données fiables et exactes sur les profils de compétences. Troisièmement, il est important d'avoir une vision à long terme pour le secteur public, et, à cette fin, de valoriser et de motiver les fonctionnaires et autres agents publics, d'améliorer la productivité, de soutenir l'apprentissage et l'organisation des carrières, y compris par des évolutions professionnelles non linéaires et multidirectionnelles, et de créer un environnement propice au travail. La planification prospective des effectifs peut contribuer de manière significative à faire en sorte que l'investissement dans la formation soit rentable et accompagne la mise en œuvre du Programme 2030.

56. Outre la formation professionnelle, il est indispensable que le recrutement des fonctionnaires soit juste, transparent, rapide et fondé sur la méritocratie, bien que l'exode des cerveaux, l'existence de structures et normes administratives obsolètes et de bas salaires, voire un excès de privilèges et une stabilité rigide, soient susceptibles d'entraver ces efforts. La stratégie de gestion des ressources humaines inclut des approches innovantes du recrutement, de la formation et de la rétention du personnel, notamment grâce au renforcement de la motivation et à une sélection fondée sur les compétences. Il est également essentiel de veiller à ce que la sélection tienne compte des compétences attendues à l'avenir, qu'elle respecte la diversité et la parité des sexes et qu'elle inclue les groupes marginalisés. De même, assurer la rétention du personnel dans les périodes de transition politique favorise la continuité des travaux et des connaissances ainsi que la mémoire institutionnelle.

Implications des nouvelles technologies

57. Les nouvelles technologies peuvent améliorer rapidement la façon dont les politiques et les programmes sont conçus et mis en place. Par exemple, l'identité numérique, les systèmes communs et les systèmes de données régis par le principe du guichet unique et les bus informatiques peuvent réduire les erreurs de données et les coûts, renforcer la fourniture de services axés sur les personnes et améliorer l'accès dans les zones reculées. Dans tous les secteurs, il peut être nécessaire de posséder des connaissances en sciences et technologies de pointe, en science des données et en analyse comportementale, entre autres. Il est donc important de continuer de mettre l'accent sur l'utilisation des technologies dans le secteur public et d'évaluer, mettre à jour et renforcer constamment les compétences du secteur public dans le domaine des technologies de l'information et des communications (TIC) en veillant particulièrement à attirer les jeunes talents.

58. Il est important que les fonctionnaires comprennent les possibilités qu'offrent les technologies ainsi que les difficultés qu'elles entraînent. L'utilisation de technologies dans le secteur public devrait être encouragée activement et envisagée avec attention. L'élaboration de politiques et de cadres réglementaires adéquats est nécessaire pour aider le secteur public à choisir les solutions les plus appropriées tout en limitant les éventuels effets néfastes des nouvelles technologies le plus possible. Les gouvernements, en particulier dans les pays en développement, pourraient aussi envisager d'inciter davantage le secteur privé à participer au développement des infrastructures et à la formation aux technologies, de sorte à étendre les voies de prestation de services.

E. Participation et collaboration à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et contribution aux progrès

59. Rompant avec l'approche cloisonnée de l'administration publique, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ouvre une nouvelle ère, celle de la prise de décisions participative allant au-delà des partenariats. Sa mise en œuvre nécessite une gouvernance axée sur les résultats, s'appuyant sur des réseaux et associant tous les acteurs concernés. Pour éliminer la pauvreté et ne pas faire de laissés-pour-compte, certains pays ont adopté une stratégie consistant à mettre en place des réseaux de ressources et de moyens bien coordonnés au service de la réalisation de certains objectifs de développement durable.

Mobilisation des parties prenantes dans les pays sortant d'un conflit

60. Les pays sortant d'un conflit se heurtent à des difficultés, notamment la sécurité et l'intégration des personnes les plus souvent laissées pour compte, à savoir les groupes marginalisés et les ex-combattants, ainsi qu'à des problèmes d'ordre financier tels que des budgets limités et rigoureux, et la corruption et les flux financiers illicites. La nature et l'ampleur de ces contraintes sont variables et dépendent entre autres des facteurs suivants : a) histoire et type d'État sortant d'un conflit (État post-colonial, État failli ou État faible, niveaux et types de ressources) ; b) échelon administratif (national ou infranational) ; c) phase d'après-conflit dans laquelle se trouve le pays (phase d'urgence ou phase de reconstruction). Il convient d'accorder une attention particulière aux pratiques de gestion publique, telles que les programmes de type adaptable et les mécanismes participatifs impliquant la défection et la prise de parole, afin d'avancer vers la réalisation des cibles de développement durable dans le contexte des différentes phases d'après-conflit.

61. Le Comité a observé que les ressources supplémentaires fournies aux gouvernements nationaux n'étaient pas toujours transférées vers les zones isolées touchées par des conflits. Il se peut également que l'administration centrale et les administrations infranationales n'attachent pas la même importance à la réalisation des objectifs de développement durable. Par conséquent, il est particulièrement important de mener une analyse détaillée des conditions et des priorités locales dans les pays sortant d'un conflit.

62. Le rétablissement de la légitimité et de la confiance constituent d'autres défis à relever pour les pays sortant d'un conflit, où certains groupes ont parfois été systématiquement exclus et où l'armée, la police et d'autres institutions peuvent être associées à des pratiques de répression et de corruption. Dans ces contextes, il est primordial de communiquer efficacement avec les populations locales dans leur langue.

Suivi multipartite de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 16

63. Pour réaliser l'objectif de développement durable n° 16, il faut mettre au point et appliquer des indicateurs et assurer leur suivi. Dans un premier temps, il conviendrait peut-être de mettre l'accent sur la collecte de données et la définition des indicateurs, qui peuvent varier d'un pays à l'autre, en s'appuyant sur la contribution utile de mécanismes multipartites. Par la suite, des organismes divers pourraient mener des consultations approfondies pour examiner les indicateurs proposés et donner leur avis sur la mise en œuvre et le suivi des orientations juridiques et politiques et des directives ayant trait aux programmes.

64. Plus il y a de suivi, plus l'action est efficace. À cet égard, la continuité est essentielle. Par ailleurs, on peut limiter le risque d'exclusion dû à la structure hiérarchique ou au manque de représentativité des institutions grâce aux technologies

de l'information et de la communication, à la mise au point de programmes partant de la base et à la budgétisation participative. En outre, il faut faire preuve de pédagogie, les explications étant aussi importantes que les indicateurs pour communiquer des objectifs communs.

F. Nature des fautes professionnelles et de la corruption dans le secteur public, problèmes liés à ces pratiques et moyens d'y remédier : la question de la protection des lanceurs d'alerte

65. Le Comité a noté qu'il fallait accorder une plus grande attention à la protection des lanceurs d'alerte lorsque l'on se penche sur des questions d'intérêt public, telles que les fautes professionnelles et la corruption dans le secteur public.

Définition et champ d'application de la protection des lanceurs d'alerte

66. Dans les faits, un lanceur d'alerte peut être une personne, un groupe ou une institution qui, ayant connaissance d'un acte potentiellement illicite ou illégal, ou de tout autre fait portant atteinte à l'intérêt général, tire la sonnette d'alarme et déclenche ce faisant une enquête, un débat et, le cas échéant, l'élaboration d'une réglementation. À la différence de la protection des témoins, la protection des lanceurs d'alerte couvre le signalement d'infractions pénales et administratives présentant des risques pour la santé et la sécurité publiques ou d'autres risques pour la population. Souvent, l'adoption de mesures de protection des lanceurs d'alerte suppose l'invocation d'un « préjudice grave » ou d'un « intérêt public supérieur ».

67. Les systèmes de dénonciation d'abus permettent de donner l'alerte rapidement et d'informer le public d'affaires de corruption présumées ou en cours. La protection des lanceurs d'alerte vise à préserver l'identité des personnes à l'origine d'un signalement, afin d'empêcher qu'elles soient injustement licenciées, harcelées, discriminées, blessées physiquement ou victimes d'autres mesures de rétorsion. L'article 33 de la Convention des Nations Unies contre la corruption a encouragé de nombreux pays à adopter des mesures législatives et réglementaires visant à protéger les lanceurs d'alerte agissant de bonne foi et sur la base de soupçons raisonnables. Certains organismes régionaux ont publié des directives relatives à la protection des lanceurs d'alerte. Malgré ces progrès, des difficultés subsistent en ce qui concerne l'adoption, la mise en œuvre et l'harmonisation des systèmes de dénonciation d'abus.

Caractéristiques des systèmes de dénonciation d'abus et problèmes s'y rapportant

68. L'existence de cadres et d'organismes de lutte contre la corruption ne garantit pas aux lanceurs d'alerte une protection adaptée. Les systèmes de dénonciation d'abus devraient être transparents et sûrs afin que les signalements se fassent en toute sécurité et de façon efficace, les rôles et les responsabilités de tous les acteurs concernés étant clairement définis. Pour être efficaces, les systèmes de dénonciation d'abus devraient aller plus loin que les dispositions juridiques limitées, afin d'offrir une protection complète, y compris pour les affaires administratives non pénales.

69. Les systèmes de dénonciation d'abus devraient notamment prévoir : a) une loi spéciale énonçant les procédures de protection et les mécanismes de signalement ; b) une définition claire des rôles et des responsabilités relatifs au traitement des signalements ; c) une garantie de confidentialité ou d'anonymat ; d) des sanctions pénales pour les auteurs de représailles et pour les auteurs de faux signalements ; e) une protection en cas de représailles. Les pays peuvent accroître l'efficacité de leurs systèmes de dénonciation d'abus en dispensant aux fonctionnaires des formations en déontologie, en inscrivant la protection des lanceurs d'alerte dans leur législation interne, en collaborant et en cultivant la confiance. Il faudrait s'attacher

davantage à protéger les droits des fonctionnaires à une procédure régulière, afin de garantir le traitement équitable des affaires, ainsi qu'à élaborer des normes internationales dans ce domaine.

70. L'absence de cadre général sur la protection des lanceurs d'alerte ou de législation consacrée à la question est le principal obstacle à la mise en place de systèmes efficaces de dénonciation d'abus. D'autres problèmes se posent : il faut renforcer les capacités de traiter les informations fournies par les lanceurs d'alerte et d'enquêter sur celles-ci, et améliorer l'efficacité des systèmes en adoptant des procédures normalisées.

71. On peut citer des exemples plus concrets de défis à relever, notamment : a) le manque d'information sur le nombre de signalements anonymes et leur contenu ; b) les difficultés rencontrées pour réunir des preuves corroborantes ; c) les mécanismes et processus de contrôle et de sanction, pour lesquels davantage de travaux de recherche, d'assistance technique et d'échange de données d'expérience sont nécessaires ; d) les facteurs culturels qui peuvent entraver l'efficacité de la mise en œuvre, dans les pays développés comme dans les pays en développement.

72. Pour remédier à ces difficultés, il convient notamment de sensibiliser le public à l'intérêt que présentent les dénonciations d'abus, de faire connaître les méthodes de signalement, de renforcer l'éthique publique et de bâtir un capital social. Les responsables de la déontologie jouent un rôle important car ils sont les premiers contacts des lanceurs d'alerte. Les administrations publiques peuvent également tirer parti des technologies de l'information et de la communication pour protéger l'identité des lanceurs d'alerte, par exemple en utilisant des messageries anonymes et confidentielles pour les signalements. La création d'une journée internationale de la dénonciation d'abus pourrait contribuer à mettre en avant l'importance de cette question.

G. Favoriser la transformation des sociétés prescrite dans le Programme 2030 en consolidant les institutions en milieu urbain et rural et en leur donnant des moyens

73. Le Comité a souligné que le Programme 2030 offrait aux gouvernements d'importantes possibilités leur permettant de repenser le rôle des institutions, d'établir un nouveau contrat social entre l'État et la société et de renforcer une culture de la gestion publique fondée sur la confiance et conforme aux besoins et aux objectifs nationaux. Il est primordial de consolider les institutions en milieu urbain et rural et de leur donner des moyens pour promouvoir la transformation sociale envisagée dans le Programme 2030.

74. Si l'on veut réaliser les objectifs de développement durable, il est essentiel d'adopter un nouveau modèle de gouvernance fondé sur des politiques et des institutions accordant la priorité aux résultats et à la dimension humaine, et de mettre en place un processus décisionnel ouvert à tous et participatif au niveau infranational. Le Comité a réaffirmé qu'il était indispensable de clarifier les attributions respectives des autorités nationales et infranationales. Cependant, mettre en œuvre la décentralisation nécessite du temps et requiert un examen attentif des dispositions constitutionnelles et juridiques relatives aux processus de prise de décisions et de délibération, ainsi que l'allocation de ressources.

75. Dans certains cas, il faudrait déléguer davantage la prestation de services publics aux autorités locales et développer les financements croisés et les contrats prévoyant un contrôle des résultats, qui associent différents niveaux de gouvernement, ainsi que le secteur privé et la société civile. Ces partenariats

multipartites peuvent contribuer à réduire les inégalités, à faire baisser les coûts et à répartir les risques pour insuffler l'élan nécessaire à la croissance économique et à l'innovation. Dans d'autres cas, on pourrait mobiliser des acteurs non étatiques pour qu'ils deviennent des cocréateurs de services publics, ou recourir à des financements sociaux pour exploiter les compétences collectives et renforcer les capacités d'innovation de la société civile.

76. La numérisation des services publics, qui prévoit notamment la mise en place de guichets uniques, peut permettre de réduire encore le coût des services et d'écourter les délais de réponse, et de renforcer la transparence et le sens des responsabilités grâce à l'amélioration du suivi et des contrôles. S'appuyant sur le partage des données publiques et l'accès à l'information, le gouvernement ouvert peut contribuer à rapprocher l'État et la société.

77. Se référant aux travaux de la Commission de la population et du développement, le Comité a noté que, dans de nombreuses parties du monde, la transformation des sociétés se caractérisait par la croissance des populations urbaines et l'augmentation du nombre de migrants, de jeunes et de personnes âgées. Les villes tiennent la place la plus importante dans les politiques de développement urbain : elles fournissent des services de base à l'ensemble de la population et s'attaquent à des défis tels que la protection de l'environnement urbain et l'amélioration des conditions de vie des citadins pauvres, notamment les habitants de taudis. Or, les autorités infranationales ne sont pas toujours à même de traiter ces problèmes.

78. À cet égard, il faudrait encourager les pouvoirs publics, à tous les niveaux, à réfléchir activement aux questions suivantes : effets des changements démographiques sur la gouvernance urbaine, finances municipales et systèmes financiers locaux, renforcement des capacités locales visant à prévenir et à atténuer les chocs extérieurs ainsi qu'à s'y adapter, et aptitude des autorités locales à assurer l'accès de tous aux services publics.

Chapitre IV

Futurs travaux du Comité

79. Le Comité continuera d'aligner son programme de travail sur les besoins et les priorités établis par le Conseil économique et social afin de contribuer efficacement aux délibérations du Conseil et de l'aider à s'acquitter de ses fonctions.

80. À sa dix-huitième session, le Comité examinera le thème adopté par le Conseil pour sa session de 2019, à savoir « Un monde pour tous : donner à chacun les moyens d'agir en faveur d'une société de l'égalité, sans laissés-pour-compte » et formulera des recommandations de politique sur les aspects relatifs à la gouvernance et aux institutions qui y sont liés. Il apportera également sa contribution à l'examen thématique du Forum politique de haut niveau pour le développement durable tout en faisant le bilan des progrès accomplis vers la réalisation de l'objectif de développement durable n° 16.

81. Le Comité est convenu qu'il fallait procéder à un examen approfondi d'aspects particuliers de ces grands problèmes institutionnels. Il a décidé de s'attacher avant tout à renforcer les capacités du secteur public dans les principaux domaines d'activité des administrations, à améliorer la gestion budgétaire, à traduire les principes de bonne gouvernance au service du développement durable par des pratiques et des résultats concrets, et à contribuer à la mise en place d'institutions afin de promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives et d'assurer l'accès de tous à la justice.

82. Le Comité a également décidé de poursuivre l'examen de ses méthodes de travail et se réjouit à la perspective d'approfondir les travaux préparatoires qu'il mène pendant la période intersessions et de continuer à dispenser des conseils politiques orientés vers l'action.

Annexe

Liste des documents

<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
2	Ordre du jour provisoire annoté (E/C.16/2018/1)
3 a)	Note du Secrétariat transmettant le rapport d'experts sur la promotion de la cohérence politique et institutionnelle dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable (E/C.16/2018/2)
3 a)	Document de séance présenté par le Secrétariat sur l'évaluation des capacités institutionnelles d'élaboration de politiques intégrées
3 b)	Note du Secrétariat transmettant le rapport d'experts sur le renforcement des capacités et la mobilisation, la répartition et l'administration efficaces des ressources budgétaires consacrées à la mise en œuvre du Programme 2030 (E/C.16/2018/3)
3 c)	Note du Secrétariat transmettant le rapport d'experts sur l'amélioration des connaissances, des compétences et des qualifications des fonctionnaires aux niveaux national et local (E/C.16/2018/4)
4 a)	Note du Secrétariat établie sous la direction des experts sur l'élaboration de principes de bonne gouvernance au service du développement durable (E/C.16/2018/5)
4 b)	Document de séance sur les questions relatives au débat en cours : participation des citoyens à la prise de décisions publiques, création d'institutions efficaces et accès à l'information
4 c)	Note du Secrétariat transmettant le rapport d'experts sur la question de la protection des lanceurs d'alerte (E/C.16/2018/6)
4 c)	Document de séance sur la protection des lanceurs d'alerte et l'application de l'article 33 de la Convention des Nations Unies contre la corruption dans le cadre de la protection des personnes à l'origine de signalements
5 a)	Note du Secrétariat transmettant le rapport d'experts sur la transformation institutionnelle visant à renforcer le bien-être des communautés rurales et urbaines : le cas de la Malaisie (E/C.16/2018/7)
5 a)	Note d'information sur les problèmes que rencontrent les institutions pour transformer les sociétés afin de les rendre viables et résilientes : projet de contribution à l'examen thématique de 2018 du Forum politique de haut niveau pour le développement durable

